

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Fiscalité directe locale 2014 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2014

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Catherine Lequeux, Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Jean Carlioz par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Hélène Enard par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2014

OBJET : Fiscalité directe locale 2014 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2014

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi de finances pour 2014,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2014 s'établissant à 34 133 000 € en fonctionnement et 16 660 000 € en investissement, soit 50 793 000 € en dépenses,

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 50 793 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 33 389 189 € (hors impôts locaux),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 17 403 811 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Christian Lancrenon, Mme Marie Claudel, M. Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2014 à 17 082 168 € et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2014 à :

- 13,76 % pour la taxe d'habitation
- 21,62 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 20,96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours.

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu sera fixé ultérieurement par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Mi ter.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent